Collectivité de Corse
Direction de l'exploitation Cismonte

**ARRETE N°2026-15331 DU 28/10/2026**

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RD 44 DU PK 7.000 AU PK 11.500**

**COMMUNES DE POGGIO ET LUGO DI NAZZA,**

## LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1-1ère à 9ème parties) ;

**VU** le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

**VU** L'arrêté n° 2026-8060 du 03/06/2026 du Président du Conseil Exécutif de Corse portant délégation de signature à Monsieur Christian LONGINOTTI, Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte ;

**CONSIDERANT** que la bonne exécution des travaux d'enfouissement de réseau HTA par l'entreprise TERRACO sur la RD 44 aux PK précités nécessite des mesures d'interdiction de la circulation,

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers, des riverains et des personnes travaillant sur la chaussée justifie pleinement l'interdiction temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules.

Sur rédaction du Chef du Service « Coordination du Domaine Routier Cismonte ».

# A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°2026-15104 du 13/10/2026.

Une interdiction temporaire de circulation sera mise en place sur la RD 44 aux PK précités pendant la durée des travaux à compter du 28/10/2026 jusqu'au 10/01/2027, **du lundi 07h00 au vendredi 18h00 (24h/24)**, avec ouverture de la route le week-end et à partir de la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la fiche CF 24 du manuel de Chef de chantier.
La circulation ne sera pas interdite dans le quartier de la Foata commune de Poggio di Nazza.

*Un courriel devra être envoyé à l'adresse routes2b@isula.corsica afin d'informer du jour et de l'heure de début des travaux, et un autre pour informer de l'enlèvement de la signalisation et de la fin des travaux.*

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais impartis, le pétitionnaire devra solliciter une nouvelle demande auprès de la Collectivité de Corse.

**En cas d'interruption des travaux, la signalisation temporaire doit être retirée si la circulation peut être rétablie en toute sécurité.**

**ARTICLE 2 :**

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I-1ère partie à 9ème partie).
Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :**

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Toute personne peut contester le présent arrêté devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Ladite juridiction peut être saisie via l'application « Télérecours Citoyens » : **www.telerecours.fr**

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur de l'Exploitation des Routes de Haute Corse antenne du Sud plaine orientale,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute Corse,
Le Maire de la commune de POGGIO DI NAZZA, LUGO DI NAZZA,
Le SIS,
L'entreprise TERRACO,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque mairie, au droit du chantier, et sur les supports officiels de la Collectivité de Corse.

